



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-144

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-002 - Arrêté du 13 septembre 2018 modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages) Page 3

CHU DE BORDEAUX

R75-2018-09-07-006 - DÉCISION OUVERTURE CONCOURS INGÉNIEUR RADIOTHÉRAPIE (2 pages) Page 6

R75-2018-09-07-003 - DÉCISION OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES INGÉNIEUR HOSPITALIER DOMAINE QUALITÉ RESTAURATION (2 pages) Page 9

R75-2018-09-07-007 - DÉCISION OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN HOSPITALIER BLANCHISSERIE (2 pages) Page 12

DIRM SA

R75-2018-09-03-007 - 437 2018 SEPT - Arr subdéléгат° DIRM SA - ordonnancement secondaire (2 pages) Page 15

R75-2018-09-03-008 - 438 2018 SEPT - Arr subdéléгат° DIRM SA - administration générale (2 pages) Page 18

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-11-002 - Arrêté du 11 septembre 2018 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 21

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-05-006 - 2018 09 01 Subdelegation signature OS DREAL aux agt CPCM NA VF signee (5 pages) Page 25

SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

R75-2018-09-07-005 - Annexe 1 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 01.09.2018 (3 pages) Page 31

R75-2018-09-07-004 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 01 (2 pages) Page 35

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Graves Blanc de Gironde de la récolte 2018 produits sur les communes de Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons (3 pages) Page 38

R75-2018-09-12-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP VSIG de Charente et Charente-Maritime de la récolte 2018 (4 pages) Page 42

R75-2018-09-12-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pur l'élaboration de vins IGP et VSIG des Landes, du Lot-et-Garonne et de Dordogne de la récolte 2018 (4 pages) Page 47

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-002

Arrêté du 13 septembre 2018 modifiant la composition de
l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des
soins

arrêté compo IRAPS 13092018

**Arrêté du 13 septembre 2018 modifiant
la composition de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-30-3 et D 162-12 ;

Vu l'arrêté initial pris par le directeur général de l'ARS, fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 10 juin 2016

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est composée comme suit :

a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Docteur Isabelle JAMET, *ARS Nouvelle-Aquitaine*

b) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Général (DCGDR) ou son représentant :

Docteur Bruno TILLY, *Direction Régionale du Service Médical Aquitaine*

c) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Agricole ou son représentant :

Docteur Catherine BOLUT, *Mutualité sociale agricole de Gironde*

d) Un représentant de la Fédération Hospitalière Privée :

Docteur Bruno ALFANDARI, *FHP Nouvelle-Aquitaine*

e) Un représentant de la Fédération Hospitalière de France :

Docteur Jean-Marc FAUCHEUX, *FHF Nouvelle-Aquitaine*

f) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Madame Michelle RUSTICHELLI, *FEHAP Nouvelle-Aquitaine*

g) Un professionnel de santé exerçant au sein d'un établissement de la région Nouvelle-Aquitaine :

Dr Florence SAILLOUR, *CHU de Bordeaux*

h) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux :

Docteur Bernard LE BRUN, *URPS ML Nouvelle-Aquitaine*

i) Un représentant des Associations d'Usagers agréées :

Monsieur Etienne KLEIN, *France Assos Santé*

j) Un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Monsieur Bertrand GARROS, *CRSA*

Article 2 : Le remplacement des membres de l'instance s'effectue pour le mandat restant à courir d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'arrêté initial du 10 juin 2016.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice des financements de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 septembre 2018

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

CHU DE BORDEAUX

R75-2018-09-07-006

DÉCISION OUVERTURE CONCOURS INGÉNIEUR
RADIOTHÉRAPIE

*Décision d'ouverture d'un concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier "Radiothérapie" en vue de
pourvoir 1 poste au sein de CHU de Bordeaux*

DECISION N°2018-91

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'Arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « radiothérapie »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « **radiothérapie** »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 8 OCTOBRE 2018, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 septembre 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines,


François SADRAN

CHU DE BORDEAUX

R75-2018-09-07-003

DÉCISION OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES
INGÉNIEUR HOSPITALIER DOMAINE QUALITÉ
RESTAURATION

Décision d'ouverture d'un concours d'Ingénieur Hospitalier domaine "qualité restauration" en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

DECISION N°2018-90

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'Arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « qualité restauration»**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « **qualité restauration** »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 8 OCTOBRE 2018, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 septembre 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines,


François SADRAN

CHU DE BORDEAUX

R75-2018-09-07-007

DÉCISION OUVERTURE CONCOURS TECHNICIEN
HOSPITALIER BLANCHISSERIE

Décision d'ouverture d'un concours de Technicien Hospitalier domaine blanchisserie et linge, en vue de pourvoir 1 poste au sein de Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

DECISION N° 2018-92

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste** de Technicien Hospitalier domaine « Logistique et activités hôtelières : blanchisserie et linge ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Hospitalier domaine « Logistique et activités hôtelières : blanchisserie et linge »
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat technologique** ou d'un **baccalauréat professionnel** ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **correspondant à l'une des spécialités** mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers, **soit « Logistique et activités hôtelières : blanchisserie et linge ».**

Les pères et mères de trois enfants n'ont toutefois besoin d'aucun diplôme.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le **LUNDI 08 octobre 2018**, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres

de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel** avec le jury se décomposant :

— en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;

— en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes : coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

3° Un technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE VI Le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 septembre 2018

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Le Directeur du Département
des Ressources humaines,


François SADRAN

DIRM SA

R75-2018-09-03-007

437 2018 SEPT - Arr subdéléгат° DIRM SA -
ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 3 septembre 2018

**portant subdélégation de signature
de M. Hervé GOASGUEN
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique p.i.
en matière d'ordonnancement secondaire**

N° 437/2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant intérim de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique nommant M. Hervé GOASGUEN

VU l'arrêté du 31 août 2018 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique p.i. en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service, désignés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 31 août 2018 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine dans les conditions suivantes :

- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - Programme AM «Affaires maritimes», BOP n° 205
 - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP n° 217,
 - « paysages, eau et biodiversité » (PEB), BOP n° 113.
 - «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», BOP n° 723

- M. Olivier LALLEMAND, Mme Isabelle LACROIX pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

- M. Laurent COURGEON, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
 - « paysages, eau et biodiversité » (PEB), BOP n°113

- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
 - Programme AM «Affaires maritimes», BOP n° 205

ARTICLE 2- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 254 DIRM SA du 30 avril 2018.

ARTICLE 3- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique p.i. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2018

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer p.i.**



Hervé GOASGUEN

Diffusion :

- M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Tous subdélégués DIRM concernés

DIRM SA

R75-2018-09-03-008

438 2018 SEPT - Arr subdéléгат° DIRM SA -
administration générale



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 3 septembre 2018

N° 438/2018

**portant subdélégation de signature
de M. Hervé GOASGUEN
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-atlantique
en matière d'administration générale**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 23 février 2015, nommant M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 10 août 2018 portant intérim de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique nommant M. Hervé GOASGUEN ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 12 décembre 2017 :

- M. Olivier LALLEMAND, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Laurent COURGEON, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,

- M. Frédéric ALCOUFFE chef de la division emploi et formation maritimes,
- Mlle Isabelle LACROIX, déléguée du service AEEM pour Poitou-Charentes,
- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service sécurité et contrôles maritimes.

ARTICLE 2 - les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique p.i.

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 447 du 20 décembre 2017.

ARTICLE 4- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique p.i. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2018

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer p.i.**


Hervé GOASGUEN

Diffusion :

- M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Tous subdélégués DIRM concernés

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-11-002

Arrêté du 11 septembre 2018 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Siège : Bruges

Sites : Bruges – Bordeaux – Limoges – Poitiers

ARRÊTE DU 11 SEPTEMBRE 2018

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
NOUVELLE-AQUITAINE

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **Monsieur Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 mai 2018 nommant Danielle DUFOURG en qualité de directrice départementale déléguée de la Gironde auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à **Monsieur Patrick BAHEGNE**, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnateur secondaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de leurs attributions générales concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MOTTET, à M. Nicolas AMELINEAU et à M. José-Bernard FUENTES, directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 3 du présent arrêté.

Subdélégation leur est donnée pour signer l'ensemble des marchés publics de la DR-D-JSCS inférieurs à 144 000 euros HT en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Dans le cadre de leurs compétences départementales, subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la Gironde, et à M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint, afin de signer tous les actes administratifs et comptables relatifs aux programmes énumérés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions régionales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
M. Hubert GENON Mme Martine DEMAZOIN <i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES</i> : M. Pierre GMEREK	Titres II, III et VI du programme 124 Titres III des programmes 333, 723
Mme Marie-Noëlle DESTANDAU M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III, V et VI du programme 219
M. Sélim KANÇAL M. Aurélien CURBELIE Marie-Jeanne EHLINGER Nicolas GUENZET	Titres III et VI du programme 163
Mme Liliane LE MAO M. Simon CORCHUAN	Titres III et VI des programmes suivants : -177 (actions 11 à 14) - 304 (actions 14 à 17)
M. Yann LE FORMAL	Titres III et VI du programme 147 (actions 1 à 4)
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT, Osiris, et Gispro</u> <u>A Bruges</u> : M. Pierre GMEREK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET Mme Peggy PERY Mme Touria AHOUE Mme Sylvie GUERIN <u>A Limoges</u> : M. Pierre-Jean BARANGER M. Hubert GENON Mme Véronique JUDE <u>A Poitiers</u> : Mme Nadine AIGRAIN Mme Martine DEMAZOIN Mme Catherine LUÇON	Titres III et VI des programmes suivants : -124 -147 -163 -177 -219 -304 -333 -723 Titre V du programme 219

Cette subdélégation porte sur :

- la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT, Osiris, Gispro),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions respectives concernant les missions départementales, subdélégation de signature est donnée afin de signer tous les actes relatifs aux programmes détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Titres et Programmes
<i>En cas d'empêchement de M. José-Bernard FUENTES :</i> M. Pierre GMEREK	Titres III des programmes 333, 723
M. Vincent LEGRAIN <i>En cas d'empêchement de M. Vincent LEGRAIN :</i> Mme Isabelle AMEDRO Mme Laurence REITER	Titres III, V et VI du programme 177 Titres III et VI du programme 304
Mme Monique LAMOTHE <i>En cas d'empêchement de Mme Monique LAMOTHE :</i> Mme Caroline COLIN Mme Sylvie RODRIGUES	Titres III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304
<u>En tant que valideurs Chorus, Chorus DT</u>	
M. Pierre GMEREK Mme Muriel BASTIDE Mme Claudette CLAVEAU Mme Julie DAUFRESNE Mme Aline MILLET	Titre III et VI des programmes 104, 157, 177, 183, 303, 304, 333, 723

Cette subdélégation porte sur :

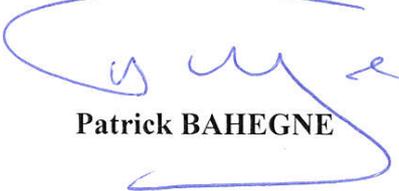
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (chorus, chorus DT),
- toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 5 : L'arrêté en date du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 11 septembre 2018

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine


Patrick BAHEGNE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-05-006

2018 09 01 Subdelegation signature OS DREAL aux agt
CPCM NA VF signee

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

Décision n° 2018-SSR-DFC-04
de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine, la DDFIP de la Dordogne, la DDFIP de Haute-Vienne, et la DDFIP de la Charente-Maritime.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en date du 3 avril 2018.

Article 5 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 - Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le **05 SEP. 2018**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MEDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Diminga DIATTA Maurice MAZENS Franck LABONNE	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC3 Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.
	Marie-José ALONSO Gérald BACQUE (*) Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Marie Thérèse BIGUZZI Martine BERGEAIS Tina DUPHIL Béatrice LAVERGNE Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEAIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes résiduels de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers - RMC - RNF	
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
	Sylvie MARTIN	Correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Vanessa ROCA	chargée de prestations comptables	
Lucie TEILLET	chargée de prestations comptables		

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	CHARLES Laurent	Responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Correspondante DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Marie-Claude GENEVRIERE Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits

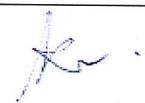
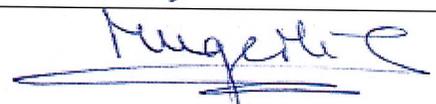
**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

R75-2018-09-07-005

**Annexe 1 - DS - Ordonnancement secondaire Pôle
CHORUS Bordeaux au 01.09.2018**

*Annexe des signataires - Délégation de signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS
Bordeaux au 01.09.2018*

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Bordeaux
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS	FONCTION ou SERVICE	SIGNATURES
JACOLOT	Sylvie	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire	
CLAVERE	Marie-Noëlle	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée du pôle Chorus	
GUICHON	Karine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable budgétaire chargée des marchés publics	
HERVEY	Laurent	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier	
LAURENT	Eric	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargé de l'unité opérationnelle de Bordeaux	
LUCAS	Corinne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion informatique	
MARTON	Mathilde	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion de la formation	
MENGUY	Viviane	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion budgétaire chargée du BOP sud ouest	
MUGERLI	Céline	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	

PENNEC	Françoise	Greffier	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	
AIT-OUADDA	Claire	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
PLANTON	Stéphanie	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
LANGE	Grégory	Secrétaire administratif	Pôle Moyens	
SACCHET	Danièle	Adjoint Administratif	Pôle Moyens	
DUPUY	Lionel	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
COULOUMAT	Patrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
CRISTOPHE	Fabrice	Secrétaire administratif	Pôle Chorus	
ARDID	Anthony	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CASTAING	Mathilde	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
CORNARDEAU	Christophe	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
DECOLLAS	Patrick	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

ETCHEVERRY	Edwige	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
FRAIDERIK	Lesly	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	
PROUX	Florian	Adjoint Administratif	Pôle Chorus	

**SERVICE ADMINISTRATIF INTER REGIONAL DE
LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

R75-2018-09-07-004

**DS - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS
Bordeaux au 01**

Délégation de signature - Ordonnancement secondaire Pôle CHORUS Bordeaux au 01.09.2018



COUR D'APPEL DE BORDEAUX

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX

et

LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;
Vu le décret du 5 mars 2018 portant nomination de Madame Gracieuse LACOSTE, aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Bordeaux ;
Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2016.

DECIDENT

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'effet de signer dans le progiciel intégré Chorus, les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés des programmes 101 et 166 aux agents du service administratif inter régional de la cour d'appel de Bordeaux et selon les modalités indiquées dans les articles suivants.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Pau.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Sylvie JACOLOT, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Karine GUICHON, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Laurent HERVEY, directeur des services de greffe judiciaires,
M. Eric LAURENT directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Corinne LUCAS, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Mathilde MARTON, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Viviane MENGUY, directeur des services de greffe judiciaires,
Mme Céline MUGERLI, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire et la signature des bons de commandes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Marie-Noëlle CLAVERE, directeur des services de greffe judiciaires,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire, la signature des bons de commandes et tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Françoise PENNEC, greffier,
Mme Claire AIT-OUADDA, secrétaire administratif,
M. Grégory LANGE, secrétaire administratif,
Mme Stéphanie PLANTON, secrétaire administratif,
Mme Danièle SACCHET, adjoint administratif,

pour effectuer les actes de validation des demandes d'achat dans Chorus formulaire dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

M. Lionel DUPUY, secrétaire administratif,
M. Patrice COULOUMAT, secrétaire administratif,
M. Fabrice CRISTOPHE, secrétaire administratif,

pour effectuer tout acte de validation dans Chorus cœur (engagement, certification de service fait, demandes de paiement, ordres de payer, ordres de recettes...) et la signature des bons de commande sur les demandes d'achat validées ou après autorisation d'un valideur de Chorus formulaire (listés dans les articles 2 et 3).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à :

M. Anthony ARDID, adjoint administratif,
Mme Mathilde CASTAING, adjoint administratif,
M. Christophe CORNARDEAU, adjoint administratif,
M. Patrick DECOLLAS, adjoint administratif,
Mme Edwige ETCHEVERRY, adjoint administratif,
Mme Lesly FRAIDERIK, adjoint administratif,
M. Florian PROUX, adjoint administratif,

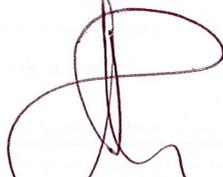
pour effectuer la certification de service fait et tout acte de validation dans Chorus cœur dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 8 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise à la direction générale des finances publiques de Bordeaux et au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Bordeaux hébergeant le pôle Chorus.

Article 9 : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

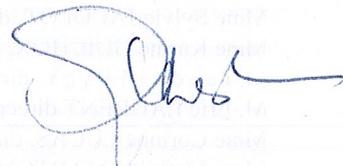
Fait à Bordeaux, le 7 septembre 2018

LA PROCUREURE GENERALE,



Catherine PIGNON

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Gracieuse LACOSTE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-13-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOC Graves Blanc de Gironde de la récolte 2018 produits sur les communes de Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOC Graves Blanc de Gironde de la récolte 2018
produits sur les communes de Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins AOP Crémants de Bordeaux Blanc, Rosé de Gironde de la récolte 2018

Vu l'avis du Président du CRINAO¹ du 10 septembre 2018 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO² en date du 12 septembre 2018 ;

Considérant les conséquences exceptionnelles de l'épisode de grêle du 15 juillet 2018 qui a affecté les parcelles de vigne sises sur les communes de Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

¹ pour les AOP

² pour les AOP et IGP

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2018 est autorisée dans les limites et sur la liste exclusive de communes fixées à la même annexe.

Article 2

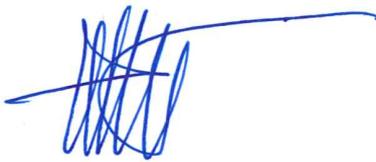
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le responsable du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée régionale de FranceAgriMer* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,



Didier LALLEMENT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Graves	blanc			Gironde (communes de Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons)	1,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Graves.

Liste des départements : Gironde

Liste des Communes : Coimères, Langon, Mazères, Roaillan et Saint-Pierre-de-Mons

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-12-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP VSIG de Charente et Charente-Maritime de la récolte 2018



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins IGP VSIG de Charente et Charente-Maritime de la récolte 2018

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO¹ en date du 11 septembre 2018,

Vu l'avis du Chef de Service de FranceAgrimer² du 10 septembre 2018 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

¹ pour les AOP et IGP

² pour les VSIG

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 sont précisées en annexe 2.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le responsable du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO et la déléguée régionale de FranceAgriMer* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,



Didier LALLEMENT

Annexe

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Atlantique	blanc, rosé, rouge			Charente	1,5			
Charentais	blanc, rosé, rouge			Charente	1,5			
Charentais « Charente »	blanc, rosé, rouge			Charente	1,5			
Charentais « Saint Sornin »	blanc, rosé, rouge			Charente	1,5			
Charentais	blanc, rosé, rouge			Charente-Maritime	1,5			
Charentais « Charente Maritime »	blanc, rosé, rouge			Charente-Maritime	1,5			
Charentais « Ile d'Oléron »	blanc, rosé, rouge			Charente-Maritime	1,5			
Charentais « Ile de Ré »	blanc, rosé, rouge			Charente-Maritime	1,5			
Atlantique	blanc, rosé, rouge			Charente-Maritime	1,5			

Annexe 2

Liste des techniques d'enrichissement autorisées par indications géographiques, départements et/ou parties de département

Département de la Charente :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente »
IGP Charentais « Saint-Sornin »
VSIG

Techniques autorisées :

Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC) et Moûts concentrés rectifiés (MCR)

Département de la Charente-Maritime :

IGP Atlantique
IGP Charentais
IGP Charentais « Charente-Maritime »
IGP Charentais « Ile de Ré »
IGP Charentais « Ile d'Oléron »

VSIG

Techniques autorisées :

Toutes techniques : Concentration, concentration partielle, Moûts concentrés (MC), Moûts concentrés rectifiés (MCR) et sucrage à sec.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-12-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pur l'élaboration de vins IGP et VSIG des Landes, du Lot-et-Garonne et de Dordogne de la récolte 2018



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins IGP et VSIG
des Landes, du Lot-Et-Garonne et de Dordogne de la récolte 2018

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 5 septembre 2017 ;

Vu les avis du Chef de Service de FranceAgrimer du 5 septembre 2018 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que les conditions climatiques et sanitaires de l'année 2018 ont sensiblement affecté le cycle phénologique des vignes sur les départements des Landes et du Lot-Et-Garonne notamment ;

Considérant que les dégâts occasionnés par les maladies cryptogamiques particulièrement étendues sur le vignoble en 2018 ont fragilisé le végétal et se doublent du constat d'un faible taux d'acidité sur les cépages blancs à l'approche des vendanges ;

Considérant que ces conditions exceptionnelles imposent une récolte précoce pour préserver les profils aromatiques spécifiques des vins IGP concernés ;

Considérant de ce fait la nécessité d'un enrichissement adapté à de petits lots de vendange et à un enrichissement fractionné et de disposer d'une pratique d'enrichissement maîtrisée et immédiatement disponible;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites et conditions fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,



Didier LALLEMENT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Côtes de Gascogne	blanc, rosé, rouge			Landes	1,5			
Côtes de Gascogne	blanc, rosé, rouge			Lot-et-Garonne	1,5			
Comté Tolosan	blanc, rosé, rouge			Landes	1,5			
Comté Tolosan	blanc, rosé, rouge			Lot-et-Garonne	1,5			
Gers	blanc, rosé, rouge			Landes	1,5			
Gers	blanc, rosé, rouge			Lot-et-Garonne	1,5			
Landes	blanc, rosé, rouge			Landes	1,5			

2°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de Vin	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc			Dordogne	1,5			
VSIG	Trois Couleurs			Landes	1,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des départements : Landes.

Liste des IGP : Comté-Tolosan, Côtes de Gascogne, Gers, Landes

Qualité de vin : Vin Sans Indication Géographique